



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20434
1er février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 36e séance plénière de sa quarante-troisième session, le 25 octobre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/12, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" 1/.

2. Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée :

"Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies - en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie - de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique."

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/43/12.
